CFA RAP PACA
Apprentissage Agricole Public
Digne - Carmejane





Certificat d'aptitude professionnelle agricole

Métiers de l'Agriculture (CAPA MA)

Par apprentissage (Niveau 3)

Durée de la formation en centre
800 heures (400 heures/an)

Date de session
De septembre à juin N+2

Délai d'accès à la formation
Tout au long de la formation
(sous réserve d'avoir un contrat)

Lieu
UFA Carmejane
Route d'Espinouse
04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

Pour l'année précédente :

Taux de réussite : *75%*
Taux de satisfaction : *96%*
Taux d'insertion à 6 mois : *50%*

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Acquérir les capacités nécessaires pour prétendre au métier d'ouvrier(ère) agricole
- Maîtriser les bases concernant les soins et la conduite des animaux, des travaux sur les cultures et de l'entretien du matériel
- Acquérir des connaissances élémentaires sur le monde du travail ainsi que les principaux moyens d'expression et de communication.

MÉTIERS VISÉS

Ouvrier(ère) agricole en élevage préférentiellement en orientation ruminants.

POURSUITE D'ÉTUDES

Un BP REA est envisageable en fonction du projet professionnel.

PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ

- Public de 16 à 29 ans ayant un niveau 3ème
- Aucun pré-requis spécifique

CONTENU DE LA FORMATION

UC d'enseignement général	1ère et 2ème année (durée)	UC d'enseignement technique et professionnel	1ère et 2ème année (durée)
UCG 1 Agir dans les situations de la vie courante	126 heures	UCP 1 Soins aux animaux et conduites des productions animales	154 heures
UCG 2 Œuvrer à sa construction personnelle	126 heures	UCP 2 Travaux mécanisés et conduite des productions végétales	154 heures
UCG 3 Interagir avec son environnement social	49 heures	UCP 3 Entretien et réparation des matériels et équipements	126 heures
		UCARE Travaux en arboriculture	70 heures
Total	13 h/ semaine	Total	22 h/ semaine

Possibilité de valider un ou plusieurs UC, pour plus d'informations :

https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

CFPPA/UFA de Carmejane
Route d'Espinouse, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson
Tél : 04.92.34.60.56 - Mél : cfppa.digne@educagri.fr
Site Internet : https://digne-carmejane.educagri.fr/

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité
Cofinancé par l'Union européenne
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Contacts
Responsable de formation :
Marie-cécile MARMUSE
marie-cecile.marmuse@educagri.fr

Responsable administrative :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Tél : 04.92.34.60.56

Accessibilité
Référente handicap :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

MODALITÉS D'ALTERNANCE

En moyenne une à deux semaine(s) par mois en centre
(11 à 12 semaines par an selon les années de début septembre à début juin).

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en présentiel, avec un apport théorique et des mises en situations pratiques (sur la ferme expérimentale de Carmejane ou au travers de visites de structures agricoles).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation par entretien d'explicitation, les UC professionnelles sont évaluées en entreprise et en centre.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Dossier de candidature
- Entretien de motivation
- Signature du contrat d'apprentissage

REMUNERATION APPRENTI(E)

SMIC BRUT mensuel : 1 801,80 euros au 1er janvier 2025		
Rémunération 1ère année		
Avant 18 ans 27% du SMIC 486,00 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 775,00 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 955,00 €
Rémunération 2ème année		
Avant 18 ans 39% du SMIC 703,00 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 919,00 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 1099,00 €
Rémunération 3ème année		
Avant 18 ans 55% du SMIC 991,00 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1 207,00 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1 405,00 €
Pour les 26 ans et plus : 100% du SMIC soit 1 801,80 euros		

L'âge limite pour conclure un contrat d'apprentissage est fixé à 29 ans.
Il n'y a pas de limite d'âge dans le cas où vous avez une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 29 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides (au logement, au permis de conduire), nous contacter pour tout renseignement.

RNCP40523
10/06/2015

Mise à jour le 01/09/2026